

MAIRIE D'AMPLEPUS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°9

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SPECIALISE
RENONCIATION PARTIELLE AUX PENALITES DE RETARD**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 21

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 6

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

10/04/24

Publication le :

10/04/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le deux avril deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, Jean-François TEIL, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT, Romain COLLIER,

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : André DAMAIS (pouvoir à René PONTET), Christian LAFFAY (pouvoir à Eric LACROIX), Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Dimitri GIRARD (pouvoir à Romain COLLIER)

Le ou les membres absent(s) : René PONTET, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Dimitri GIRARD

M le Maire quitte la salle ;

Vu les délibérations du 21 avril 2022, du 24 mai 2022 portant attribution des marchés de travaux concernant la construction d'un gymnase à Amplepuis ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché et notamment l'art 121 stipulant "qu'une pénalité forfaitaire de 250 € par jour de retard (y compris samedi et dimanche) pourra être appliquée, sans mise en demeure en cas de non-respect de la date d'achèvement des travaux.

Vu le procès-verbal de réception de chantier en date du 26/01/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Affaires générales réunie le 18/03/2024

Vu les décomptes des pénalités de retard dénombrant :

- 9 jours de retard pour l'entreprise FAVRAT titulaire du lot 4 « charpente structure bois » ainsi que pour l'entreprise FARJOT titulaire du lot 3 « gros œuvre » arrivant à l'application d'une pénalité à hauteur de 2 250€ par entreprise.
- 5 jours de retard pour l'entreprise BBE titulaire du lot 5 « étanchéité » arrivant à l'application d'une pénalité à hauteur de 1 250€
- 70 jours de retard pour l'entreprise CHERPIN titulaire du lot 7 « menuiserie extérieure et intérieure aluminium », soit un montant de pénalités s'élevant à 17 500€ ;

Vu les courriers en date du 13/03/2024 transmis aux entreprises concernées par l'application de ces pénalités en application des dispositions de l'article 19.2.4 du CCAG travaux ;

Considérant l'important du coût des pénalités à appliquer à l'entreprise CHERPIN, risquant de mettre en péril la société ;
Considérant que l'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration à l'application duquel elle peut renoncer ;

Le Conseil municipal **RENONCE** partiellement aux pénalités de retard de l'entreprise CHERPIN et de n'appliquer que 2 500€ de pénalités.

M le Maire s'étant retiré, adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.
Amplepuis, le 2 avril 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

